

villecresnes



MAIRIE
DE VILLECRESNES
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-096

**DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SIVOM POUR LA
COMPÉTENCE COMMUNALE « PROPRETÉ URBAINE »**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Françoise VILLA.
Monsieur Didier FABRE, représenté par Madame Anne-Marie MARTINS, pouvoir non signé donc non valable.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM ;

Considérant la création de l'Établissement Public Territorial (EPT) T11 qui ne reprend pas la compétence « propreté urbaine » ;

Considérant que la compétence propreté urbaine redevient communale ;

Considérant que l'exercice de la compétence « propreté urbaine » est confiée au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM) ;

Considérant qu'il convient alors de désigner deux délégués titulaires afin de siéger au sein du Comité syndical du SIVOM pour représenter la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

Article 1 : Élit deux délégués titulaires pour siéger au comité syndical du SIVOM pour la compétence « propreté urbaine ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Monsieur Gérard GUILLE - candidat : 22 votes,
Monsieur Patrick GIVON - candidat : 22 votes.

Sont élus : Monsieur Gérard GUILLE –Maire de Villecresnes et Monsieur Patrick GIVON – Conseiller municipal de Villecresnes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, à Monsieur le Président du SIVOM et notifiée à Messieurs GUILLE et GIVON.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

